

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

Le quatre Avril deux mil vingt—trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - MOUILLER Annie - BASSOT Christine - BELOT Jean-Luc - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice

**Etaient excusés :** LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GAUME Marie Françoise  
CUISSET Betty qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril  
TRAVARD Patricia qui a donné pouvoir à GAUDARD Bernard

Secrétaire de séance : Madame MOUILLER Annie

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, la commission des Finances propose d'augmenter les taux de 1.50 % comme suit

- taxe d'habitation : 6.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.82 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux finances et à l'unanimité de ses membres, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **6.91 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.65 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.82 %**

- CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,  
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,

MOUILLER Annie



Fait à Villemontais, 04 Avril 2023

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

